

## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 MAI 2024

### Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 02  
Absents : 07  
Votants : 24  
Convoqués le 14/05/2024  
Affiché le 19/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

**Procurations :** Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

**Absents excusés :** MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

**Absents :** MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

**Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.**

### 1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien GLINKOWSKI est élu pour être secrétaire de séance.

**Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Monsieur Barrau.

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 3. Direction transitoire de la Régie des Transports.

Monsieur le Maire rappelle le transfert d'activité à venir de la Régie des Transports de Carbonne auprès de la Région Régionale des Transports 31 (RRT31).

Le directeur actuel exercera ses fonctions en tant que directeur par intérim jusqu'au 16 mai prochain sans possibilité de prolonger cette fonction de direction jusqu'au transfert d'activité programmé le 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un directeur afin d'exercer notamment le rôle d'ordonnateur. En effet l'article R.2221-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que le directeur est « *l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses* ».

Afin de débloquer cette situation concernant la nomination d'un nouveau directeur, il y a possibilité d'avoir recours à un directeur de la RRT31 à savoir [REDACTÉ] pour la période du 17 mai au 31 juillet 2024.

L'article 8 des statuts de la Régie des Transports prévoit que la nomination du directeur de la Régie est faite par le président du conseil d'administration sur proposition du maire après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la nomination de [REDACTÉ] à compter du 17 mai 2024 au poste de directeur par intérim de la Régie de Carbonne et ce jusqu'à finalisation des opérations de reprise d'activité par la RRT31.

Monsieur Genty demande si la modification des circuits scolaires notamment pour Bois-de-la-Pierre est une conséquence de cette reprise.

Madame Tempesta répond par la négative. C'est une volonté du Conseil Municipal de Bois-de-la-Pierre, les élèves seront scolarisés à Peyssies ou Lafitte-Vigordane.

Madame Tempesta en tant que conseillère régionale ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nomination.

<b>Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00</b>
---

<b>Adopté à l'unanimité</b>
-----------------------------

### 4. Signature d'un commodat.

Monsieur le Maire indique que l'acte de promesse de vente relatif à l'achat des terrains à Millet a été signé. Un contrat de fermage liait les anciens propriétaires et un agriculteur local. Afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole de cet agriculteur jusqu'à sa retraite, il y a lieu de signer un commodat sur les parcelles G 2142, 2145, 2147 et 99.



Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce commodat.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

---

## FINANCES

---

### 5. Dévolution de l'actif de l'association Art et culture en Volvestre.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique que l'association Art et Culture en Volvestre organisatrice du festival Polar a été dissoute. Il y a lieu de procéder à la dévolution de l'actif à la mairie de Carbone ; actif qui s'élevé à :

- Crédit Agricole = 690.24 €
- Crédit Mutuel = 8384.61 €

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette dévolution d'actif d'un montant global de 9 074.85 €.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité</b>
--

## **6. Passage au Compte Financier Unique (CFU).**

Monsieur Benarfa indique que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Les entités (collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées), sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique.

La commission des finances du 02/05/24 a émis un avis favorable au passage au CFU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le passage au CFU.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité</b>
--

## **7. Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Volvestre.**

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cette taxe a pour objet de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L 331-1 impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La Communauté de Communes du Volvestre étant compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, le conseil municipal a validé le 22/11/22, le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté des communes du Volvestre des taxes perçues sur les périmètres / secteurs ou équipements publics relevant de sa compétence (Activestre / Naudon) depuis le 1er janvier 2022.

Dans la continuité de cette démarche, la commune a perçu en 2023 la somme de 103107.78 € relative aux zones d'activités communautaires, qui correspondra au reversement 2025, il convient que la commune et la communauté des communes prennent des délibérations concordantes avant le 30 juin 2024.

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Madame Lacoste demande si cette taxe ne pourrait pas être versée directement à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire répond qu'étant donné que les zones sont implantées sur le territoire des communes, elles perçoivent directement cette taxe et la reverse ensuite à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le reversement de cette taxe et de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre.

<p><b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité</b></p>
--

## **8. Budget communal 2024 : décision modificative n°1**

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, explique que lors de l'élaboration du budget 2024, la notification des bases fiscales et des dotations n'était pas connue. Elles ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires prévisionnelles. Aussi les notifications étant connues à ce jour, des écarts peuvent être constatés. Il propose d'ajuster le budget par délibération modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
				70841	70	Mise à dispo personnel SCMP	4 736 €
				<b>Sous-total 70</b>			<b>4 736 €</b>
				73221	73	FNGIR	- €
				7352	73	Fraction TVA (CVAE)	3 €
				<b>Sous-total 73</b>			<b>3 €</b>
				73111	731	Taxe d'habitation, Taxe foncière, CFE	12 004 €
				73113	731	TASCOM	- 5 701 €
				73114	731	IFER	1 994 €
				73174	731	TLPE	5 607 €
				<b>Sous-total 731</b>			<b>13 904 €</b>
				748312	74	DCRTP	- 2 395 €
				74832	74	Compensation Taxe Professionnelle/CET	1 742 €
				74833	74	Compensation Taxe Foncière	9 155 €
				7411	74	Dotation forfaitaire	1 €
				741121	74	Dotation de solidarité rurale "bourg centi	- 17 551 €
				741127	74	Dotation Nationale de Péréquation	- 11 035 €
				744	74	FCTVA	1 440 €
				<b>Sous-total 74</b>			<b>- 18 643 €</b>
<b>Total</b>			- €	<b>Total</b>			- €

Madame Martin, directrice générale des services, explique que lors de l'élaboration du budget 2024, nous étions en attente de la notification des bases fiscales et des dotations (DGF, DSR etc..). Suite à l'obtention de ces éléments, il y a lieu d'ajuster le budget.

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

## 9. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte « 6232 fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales (dont fête de la Saint-Laurent et fête de la Terrasse) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations et vernissages.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, jumelage, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, auteurs, artistes et troupes de spectacles et les autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SPRE, charges sociales, frais de déplacements, d'hébergement, de restauration...)
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers et manifestations.

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

### 10. Tarifs de la piscine municipale

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, sur proposition de la commission des finances, propose de réviser le tarif de la gamme salée voté le 21/11/2023 suite à une extension de l'offre de produits :

Tarifs 2024 Votés le 21/11/23	Proposition tarifs 2024
-------------------------------------	----------------------------

#### Vente des Entrées :

##### Journalier

- visiteurs	2.00 €	2.00 €
- adultes	2.50 €	2.50 €
- enfants	2.00 €	2.00 €
- accompagnateurs (groupe)	2.00 €	2.00 €

##### Forfait

- 10 entrées adulte	22.50 €	22.50 €
- 10 entrées enfant	18.00 €	18.00 €

#### Vente produits bar :

- boissons	2.50 €	2.50 €
- glaces	2.50 €	2.50 €
- sandwich - pizza - hamburger - Gamme salée	2.50 €	3.50 €
- goûters	1.50 €	1.50 €
- café / eau	1.50 €	1.50 €

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

### 11. Dissolution budget Alimentation en Eau Potable.

Compte tenu du transfert de la compétence eau à Réseau 31, Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, précise que le budget de l'eau n'a plus lieu d'exister. Aussi, il demande la dissolution de ce budget.

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la clôture de ce budget.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

## 12. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget de l'eau.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

Le compte administratif 2024 (au 31/03/2024) du service d'alimentation en eau potable peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		32 780.34
Recettes		135 590.91
Résultat		102 810.57
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		0.22
Recettes		382 395.46
Résultat		389 105.67

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif et le compte de gestion.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

## 13. Budget communal 2024 : décision modificative n°2.

Compte tenu du transfert de compétence de l'eau au 01/04/2024, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune avant d'être transférés à Réseau 31. Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Une décision modificative est nécessaire pour intégrer les résultats de l'eau sur le budget communal :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
65888	65	Autres charges de gestion courante	102 810,57 €		002	Excédent de fonctionnement N-1 AEP	102 810,57 €
<b>Total</b>			<b>102 810,57 €</b>	<b>Total</b>			<b>102 810,57 €</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
1068	10	Excédent de fonctionnement	389 105,67 €		001	Excédent d'investissement n-1 AEP	389 105,67 €
<b>Total</b>			<b>389 105,67 €</b>	<b>Total</b>			<b>389 105,67 €</b>

Madame Martin, directrice générale des services, explique qu'il s'agit d'intégrer dans le budget de la commune la somme de 102 810,57 €. Une autre délibération sera prise ultérieurement afin de verser l'excédent à Réseau31.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité</b>
--

---

## **URBANISME /TRAVAUX**

---

### **14. Elaboration du règlement local de publicité.**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique qu'en application de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), le pouvoir de police de la publicité est transféré à toutes les communes depuis le 1er janvier 2024.

Le Code de l'environnement définit un règlement national de publicité (RNP) applicable aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes afin d'assurer la protection du cadre de vie.

Il prévoit que les communes peuvent édicter sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) afin d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre entre la protection du patrimoine architectural, paysager et naturel et le développement économique local.

Il est proposé de lancer l'élaboration d'un RLP pour la commune de CARBONNE, afin de répondre au contexte suivant :

- Nous identifions un centre bourg à préserver, d'autant plus qu'il est situé en périmètre de protection d'un monument historique (Eglise)
- Les entrées de ville doivent être protégées et valorisées
- Il existe plusieurs zones commerciales (ex : Avenue Jean Monnet) et des zones d'activités qu'il convient de réglementer (ex : Activestre, Naudon)
- Les zones résidentielles, touchées par l'affichage publicitaire, doivent être encadrées

Pour cela, il est proposé de définir les objectifs suivants :

- Formuler des règles spécifiques pour les entrées de ville, les carrefours, les zones commerciales, les zones d'activités ainsi que les abords des établissements scolaires
- Améliorer l'harmonisation des enseignes et leur impact sur l'environnement (exemple : limiter leur nombre et leur surface cumulée pour une même activité, définir des lignes architecturales principalement dans le champ de visibilité de certains sites ou monuments, demander leur retrait lorsque l'activité a disparu pour que l'aspect extérieur ne porte pas atteinte aux lieux avoisinants, restreindre les heures d'extinction...) – en particulier dans le centre bourg
- Améliorer l'intégration des pré enseignes dans le paysage urbain – en particulier dans le centre bourg
- Améliorer l'intégration des dispositifs publicitaires : élaborer des prescriptions en matière d'implantation (différentes selon si c'est en secteur protégé ou dans le champ de visibilité de monuments historiques par exemple), d'insertion et d'esthétique, encadrer les possibilités de supports aux abords des voies, définir les heures d'extinction...)

- Eviter le phénomène d'empilement par des règles d'inter-distance entre les dispositifs
- Clarifier le nombre et l'usage des dispositifs relatifs à l'affichage d'opinion

Enfin, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Information documentaire évolutive sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un dossier mis à jour à chaque étape (dans lequel sera indiqué les objectifs poursuivis) et d'un registre à la mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure
- Articles dans le bulletin municipal « INFOS 107 »
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Réunions de concertation avec les associations et groupes économiques ainsi que les institutions concernées (DDT, DREAL, UDAP...)
- Création d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations et suggestions du public
- Information par voie de presse locale ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile

Monsieur Genty demande si ces points seront travaillés dans des commissions.

Monsieur le Maire confirme qu'ils le seront :

- En commission extra-municipale centre-ville
- En commission urbanisme/travaux
- En commission environnement/cadre de vie

Monsieur le Maire tient à rappeler que seul le Conseil Municipal sera habilité à prendre une décision.

Monsieur Hellé souhaite savoir de quelle façon ce règlement va s'appliquer sur les installations existantes.

Madame Martin, directrice générale des services, indique qu'un délai de 2 ans pour les dispositifs publicitaires et de 6 ans pour les enseignes sera accordé pour la mise en conformité.

Monsieur Ramond confirme à Monsieur Ho que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est aussi concernée.

Madame Canitrot s'interroge sur de la prise en charge financière de cette mise en conformité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des enseignes et pré-enseignes de publicité et non des vitrines.

Madame Massa valide la mise en place de ce règlement, cela permettra de limiter, réduire les panneaux publicitaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer l'élaboration du Règlement local de publicité.

<p><b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b>  <b>Adopté à l'unanimité</b></p>
---

## **15. Avis PPA – 4ème modification du Plan Local d’Urbanisme – Commune de PEYSSIES**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l’urbanisme et travaux indique que la commune de Carbonne est sollicitée par la commune de Peyssies, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> modification de son PLU. En effet, en tant que commune limitrophe, un avis doit être donné. Les principaux points sont les suivants :

- Précisions sur les éléments de calcul de l’emprise au sol des constructions existantes notamment pour la prise en compte des dispositifs d’énergies renouvelables
- Application du schéma d’assainissement révisé (coefficient d’emprise au sol différenciée en zone UB selon si les zones sont en assainissement collectif ou assainissement individuel)
- Dispositions relatives à l’aspect des constructions (ex : intégration de la palette UDAP31) et aux clôtures
- Réglementation affinée sur les réseaux (ex : gestion des eaux pluviales, réalisation des réseaux électriques, téléphoniques et fibre), la gestion des déchets et les accès sur RD
- Création d’un sous-secteur en zone UB pour l’accueil d’activités commerciales et services
- Modification de la zone UX pour la création d’un lieu multimodal (ex : espace de soins médicaux et paramédicaux, lieu d’échanges, espace sport et bien-être, espace convivial et de vie sociale)

Il est proposé d’émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis.

<p><b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l’unanimité</b></p>
--

## **16. Convention appel à manifestation d’intérêt (AMI) pour projet photovoltaïque complexe sportif Prévost.**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l’urbanisme et des travaux explique que la loi sur les zones d’accélération des Energies Renouvelables demande aux communes d’identifier des zones dédiées à ces dispositifs. Seules 25 % ont répondu à cette obligation. Carbonne fait partie de celle-ci.

A ce titre, plusieurs porteurs de projet proposent l’installation de panneaux en toiture ou en ombrières.

A la suite d’une entrevue avec le nouvel architecte des bâtiments de France (ABF), qui semble favorable à ce type de dispositifs dans son périmètre, il est apparu opportun d’étudier ces dispositifs sur le complexe sportif Prévost et Léo Lagrange. Les ressources en interne n’étant pas suffisantes pour étudier ces opportunités, il est proposé de lancer un A.M.I (Appel à Manifestation d’intérêt) dans le cadre d’un avis de publicité préalable à la conclusion d’un bail emphytéotique pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments existants et à construire.

Une proposition d’accompagnement a été rendue par Transition Energie Consulting pour étudier l’opportunité avec, par exemple, les toitures et ombrières suivantes :

- Le tennis et la toiture d’un nouveau tennis couvert,
- Les tribunes du stade Prévost
- Un terrain de Paddle

- Un hangar avec terrain couvert sur le terrain nouvellement acquis à côté du stade
- Des ombrières sur le parking le long de la route,
- Des ombrières entre les 2 clubs house
- Les tribunes du stade Léo Lagrange

L'étude porte sur la production d'un document de consultation pour présenter l'A.M.I comprenant :

- Définition d'un cadre de notation des offres des candidats
- Rédaction d'un document A.A.P et de cadrage pour l'A.M.I
- Accompagnement rédaction A.M.I pour publication
- Aide à la publication

L'étude s'élève à 3 600 € TTC.

Monsieur Ramond rappelle que nous sommes à la 1<sup>ère</sup> phase. En fonction de l'étude réalisée, les autres phases seront abordées.

Monsieur Genty s'interroge sur les projets proposés à savoir paddle, terrains couverts et sur les sites retenus pour accueillir des ombrières.

Monsieur le Maire indique que les zones retenues ont été validées lors du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Il est précisé que :

- La loi APER demande un engagement sur la transition énergétique.
- Le COC Tennis ayant une forte demande, souhaite un agrandissement du terrain couvert et la création de 2 terrains de paddle.
- Les clubs de football et rugby souhaitent un terrain couvert pour les entraînements afin de préserver le terrain actuel.

Les enjeux de cette étude seront :

- De s'assurer le paiement des infrastructures qui supporteront le photovoltaïque.
- En fonction de leur surface, de pouvoir cofinancer les équipements.

Également, Monsieur Ho indique que cette étude permettra d'avoir une visibilité et de définir les opportunités sur les potentiels projets.

Monsieur Benarfa s'interroge sur l'aspect financier et souhaite que l'on fasse preuve de vigilance.

Monsieur Ramond souhaite que ce projet soit regardé dans sa globalité. Il faut tenir compte des besoins des associations sportives et du fait que l'ABF soit en accord sur de potentiels projets photovoltaïques.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'aucun engagement financier ne sera pris avant d'avoir les résultats de l'étude et que tous les aspects seront analysés afin d'opter pour la meilleure solution pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet AMI en vue de son lancement et de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité**

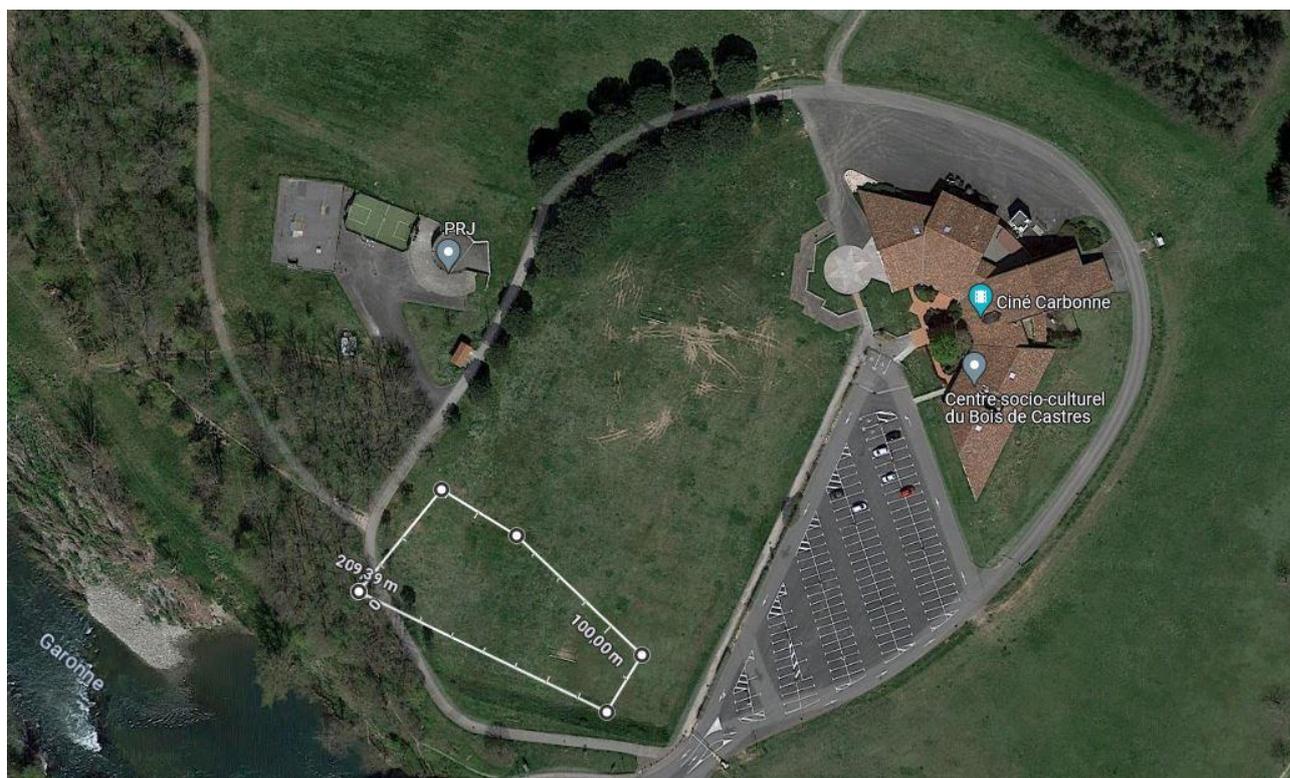
## **17. Construction d'un pumptrack.**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'il y a lieu de valider le lieu d'implantation du pumptrack.  
La nouvelle implantation résulte des différentes contraintes réglementaires issues du PLU (zone UE) et du PPRI (zone inondable) ainsi que des propositions effectuées par les candidats lors de la consultation du marché public.

Lors des différentes commissions à savoir :

- La commission Sports et Loisirs du 7 mars 2024
- La commission Urbanisme, Travaux du 25 avril 2024
- La commission Education, Enfance et Jeunesse du 03 mai 2024

Il a été validé l'emplacement ci-dessous :



Etant absent lors du précédent conseil municipal, Monsieur Genty émet un avis assez réservé sur le choix de cet emplacement. Ce type d'installation attirant beaucoup de monde, l'espace est-il assez sécurisé vu la proximité du parking.

Monsieur Ramond rappelle les contraintes liées au plan de prévention des risques naturels d'inondation PPRN et au PLU (zone UE). La seule zone permettant d'accueillir ce projet est celle présentée en séance.

Monsieur Ho trouve cet emplacement pertinent tout en étant visible. En effet, un éloignement peut parfois générer un sentiment d'insécurité pour les plus jeunes. Également, il estime que ce type d'équipements est nécessaire pour l'ensemble de la jeunesse Carbonnaise.

Madame Massa approuve ce projet qui fédèrera les familles et sécurisera la jeunesse féminine dans sa pratique d'activités sportives.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude réalisée récemment par la Fédération Française de la Jeunesse des Sports démontre que les équipements publics installés dans des espaces isolés excluent les filles à la pratique sportive en plein air. Il est rappelé que lors de la discussion sur le parcours de projet santé, la demande de l'association Vélo 107 était que ces espaces de sports soient dans le centre-ville, lieu assez fréquenté afin que les sportives puissent pratiquer leur sport en sécurité.

Monsieur Benarfa approuve ce projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes tout en regrettant que ce lieu ne soit pas dédié à nos associations en besoin constant de terrains.

Madame Massa tient à rappeler que ce projet est le fruit de la mandature précédente.

Il est indiqué que ce projet verra le jour fin d'année 2024.

Monsieur Genty précise qu'il s'abstiendra. Etant porteur de la procuration de Madame Gélis, il votera « pour » la concernant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet emplacement.

**Votants : 24 / Pour : 20 / Contre : 00 / Abstention : 04 (MM. BENARFA – GENTY – LACOSTE – BLANIC)  
Adopté à la majorité**

## DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la décision suivante :

- En date du 06 mai 2024 : dépôt d'une demande de déclaration préalable n° DP 03110724G0065 pour la construction d'un tunnel serre maraîchère

La séance est levée à 20H10.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,  
Denis TURREL

